

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX
PLATEFORMES - (N° 4361)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 21 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les présentes dispositions habilitent le Gouvernement à prendre des mesures relevant du domaine de la loi pour renforcer « l'autonomie » des travailleurs des plateformes dans l'exercice de leur activité.

Elles visent à construire progressivement une présomption d'indépendance et, ce faisant, à contourner la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation issue de l'arrêt Uber du 4 mars 2020, reconnaissant l'existence d'un lien de subordination entre une plateforme VTC et un chauffeur, caractéristique d'une relation salariale.

Pour ces raisons, nous en demandons la suppression.